

## AGENDA

**16 FÉVRIER 2018**

Bureau ACP

**20 FÉVRIER 2018**

Réunion préparatoire AG ACP

**21 MARS 2018**

Conseil d'administration ACP

**22 MARS 2018**

Journée des délégués  
départementaux et régionaux

**13 AVRIL 2018**

Colloque sur le compte  
financier unique

**31 MAI 2018**

Bureau ACP

**4 JUIN 2018**

Assemblée Générale AMF

**5 JUIN 2018**

Assemblée Générale AFCM

**11 JUIN 2018**

Conseil Administration ACP

## ANTICIPER CONVAINCRE PARTAGER

Pour ce troisième numéro, l'**@cp** est consacré à la journée des délégués départementaux et régionaux réunis à Paris le 22 mars : alors que les conclusions de la mission CAP 2022 se font toujours attendre, l'ASR 2019, les nouvelles règles de gestion, le prélèvement à la source et le compte financier unique pour la sphère locale ont alimenté les débats.

A l'heure où les restructurations du réseau s'intensifient et où le positionnement du comptable est questionné malgré notre professionnalisme

et notre capacité d'adaptation, l'ACP continue de travailler, de rencontrer les représentants de la DGFIP et de faire des propositions pour que perdure notre métier.

L'année 2018 sera riche en événements, ce qui commande de retenir dès à présent les 8 et 9 novembre prochains, deux jours importants pour notre association qui tiendra son assemblée générale au Pavillon royal (Cf. liens ci-dessous).

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence BERNARDIN



Laurence Bernardin  
rédactrice de l'**@CP**



## LA JOURNÉE DES DÉLÉGUÉS

La journée des délégués départementaux et régionaux s'est tenue à Paris le 22 mars 2018, l'occasion pour Lionel Le Gall de faire un premier point sur la mission CAP 2022 et son impact sur la DGFIP.

Si tous les sujets sont évoqués, peu d'informations filtrent à ce jour sur les décisions qui seront prises et sur les réflexions toujours en cours au sein des différents groupes de travail.



L'organisation cible tend vers un SIP, un SIE et un SPF par département (une experimentation est en cours sur les fusions de base à Lons le Saunier dans le Jura) et un poste local par siège d'une intercommunalité.

La création de SFACT et d'agence comptable locale est aussi à l'étude.

La possibilité de regrouper des petites DDFIP avec un seul directeur est également évoquée.

Si le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable n'est pas remis en cause, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables fait débat.

L'ACP défend avec vigueur la responsabilité financière des comptables. A ce jour il n'existe dans le monde aucun modèle de comptables publics sans responsabilité propre.

Enfin, nous continuons à demander un traitement particulier des cadres touchés par les restructurations. Si la création d'une cellule d'écoute psychologique est à relever, nous sollicitons une gestion RH des cadres davantage individualisée.

Nassima ZAÏDI a présenté le compte rendu de l'audience RH du 25 janvier 2018 mis en ligne sur notre site.

Le mouvement national des mutations est désormais annuel au 1er janvier pour les comptables.

Nous constatons déjà un accroissement des intérimaires ainsi qu'un mouvement complémentaire sur la catégorie C1.

Les marges de manœuvre données aux DDFIP dans le cadre des mouvements locaux suscitent par ailleurs beaucoup d'interrogations de la part des comptables.



## PRESENTATION DES COMPTES RENDUS

Les comptes rendus des audiences des 14/12/17 et 8/3/18 pour la Gestion Publique sont aussi présentés.

Le PES Marché va consommer 2 ans de crédits HELIOS et certaines évolutions attendues par les comptables sont reportées comme le solde du compte 12 et l'intégration DDR3 en automatique.

Il est toutefois à noter que, les ordonnateurs pourront bientôt quérir directement sur HELIOS les P503 et certaines éditions (balance des comptes, états de restes...).

Une nouveauté importante : l'affacturage inversé.

Ce système consiste à permettre aux collectivités de céder leurs marchés aux banques qui feraient l'avance de trésorerie en réglant à leur place les fournisseurs.

L'audience pour la Gestion Fiscale a eu lieu le 30/01/2018. Plusieurs facteurs tels que le PAS, la 2042 tacite, la réforme de la TH et la probable suppression de la redevance télé (CAP) plaident pour une réflexion sur l'avenir du SIP. Des études de l'IGF sont en cours. En matière de publicité foncière, la DG pense atteindre 100 % d'utilisation de Télé@ctes d'ici fin 2018 et prévoit l'ouverture des fichiers fonciers aux notaires pour leurs réquisitions en 2020-2021.

Enfin, l'harmonisation des outils de recouvrement est en cours d'expérimentation avec la création de la SATD (saisie administrative à tiers détenteur) en remplacement de l'ATD, OTD et OA.

L'ACP a, quant à elle, fait des propositions pour désengorger les PRS et leur permettre de faire du recouvrement offensif en relevant les seuils de non déclarations et des ANV automatiques voire en sortant complètement les procédures collectives des PRS. L'ACP plaide par ailleurs pour une modification de l'article L622-24 du code de commerce qui oblige les créanciers publics à déclarer leurs créances aux mandataires.

Le rapport sur le classement des postes de l'ACP a été remis à la DGFIP. Il préconise un maintien de la notion de familles et d'enjeux financiers.

Le rythme triennal est proposé avec une mise à jour annuelle des enjeux en cas de restructuration et/ou fusion de postes.

Le maintien de la catégorie C4 demeure toujours une donnée importante pour l'ACP.

La DGFIP organisera des groupes de travail prochainement pour le classement de 2020.



◀ Pierre Loustaunau et Pascal Claus

Pascal Rampoux ▶



## LE COMPTE FINANCIER UNIQUE : Une opportunité pour la nouvelle gouvernance financière locale ?

Un colloque, organisé par l'AFCM et FONDAFIP (Association pour la fondation internationale des finances publiques) sous le patronage du ministre de l'Action et des Comptes Publics Gérald Darmanin s'est tenu le 13 avril 2018 à Paris.

L'Association des Comptables Publics ainsi que l'Association des Administrateurs des Finances Publiques et l'Association des Agents Comptables étaient associées à ce colloque.

Trois tables rondes ont eu lieu autour des thèmes suivants :

1. Le compte financier unique : une progression en cours.
2. Quel apport pour la gestion financière locale ?
3. Chance ou risque pour la gouvernance financière locale.

Ce colloque fait suite à un rapport de l'IGF qui avait notamment sollicité un entretien avec notre président Lionel Le Gall au cours de l'année 2017.

Tous les intervenants se sont accordés sur les multiples intérêts à mettre en place le compte financier unique pour remplacer le compte de gestion et le compte administratif.

Cette évolution ne remet pas en cause les principes de séparation de l'ordonnateur et du comptable ainsi que de responsabilité du comptable chargé d'élaborer le CFU.

Le compte financier unique existe déjà dans les établissements publics nationaux dotés d'un agent comptable et dans le secteur hospitalier. Dans le secteur public local, les expérimentations pourraient démarrer dès 2020.



1. Christian Guicheteau Président AFCM, 2. Michel Bouvier Président FONDAFIP, 3. Mathieu Rocher Directeur CH Haguenau



## LES AMENDES

L'ACP organise des réunions entre les postes chargés du recouvrement des amendes, sollicite des audiences à Bercy et est présente à la réunion annuelle des comptables organisée par la DGFIP dont la dernière a eu lieu le 25 janvier 2018.

Ce domaine d'activité très spécialisé est peu évoqué alors même qu'il connaît des évolutions importantes avec la mise en place du forfait post stationnement dont le tarif est fixé librement par les collectivités locales.

Après avoir été un produit recouvré par les trésoreries mixtes, il a été transféré à certaines trésoreries spécialisées compte tenu de la spécificité réglementaire et informatique propre à cette recette de l'Etat.

L'application AMD (Amende MoDule central) continue d'évoluer mais devrait néanmoins être remplacée par ROCADE. Des expérimentations sont également en cours pour mutualiser le recouvrement forcé de différents produits (IR, amendes...) et ainsi envoyer une seule poursuite à un même redevable. Toutes les trésoreries devraient d'ailleurs avoir accès au fichier du service d'immatriculation des véhicules sur le fondement de l'article L 332-2 du code de la route. Il devient dès lors possible de confier ce type de recouvrement à n'importe quel service de la DGFIP et ce quelle que soit sa localisation géographique.



### LE RÉSEAU DES AMENDES

- 1 pnc par département sauf Paris et postes spécialisés
- AMD
- GF-1C
- 2 % des emplois de la DGFIP
- Uniquement recouvrement forcé
- Volumétrie sans comparaison
- Pas de sélectivité des poursuites



Michel Thomas : Administrateur de l'ACP. Comptable Paris amendes 2ème division